



Le Maire d'Autrêches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et

L2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'association Hermitage Expérimentations à l'occasion de l'évènement intitulé 1ère étape de la Tournée nationale des Tiers-lieux devant se dérouler le 9 et 10 juillet 2021.

Considérant que l'organisation de cet évènement peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le visage d'Autrêches, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'évènement intitulé 1ère étape de la Tournée nationale des Tiers-lieux de réglementer la circulation et de stationnement comme suit :

La circulation sera interdite de 11h le 9 juillet 2021 à 23h le 10 juillet 2021 à 01h dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue de l'Hermitage (du rond-point de Hautebraye, jusqu'au carrefour de la Montagne Blanche).
- Rue de la Montagne Blanche

La circulation sera en sens unique dans la rue de l'Hermitage dans le sens de la montée vers l'Hermitage.

Les stationnements seront interdits de 11h le 9 juillet 2021 à 23h le 10 juillet 2021 à 01h dans les rues désignées ci-dessous pour laisser place aux stationnements de l'évènement :

- Rue de l'Hermitage

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer uniquement pour les riverains, ces derniers auront reçu un PASS RIVERAIN dans leurs boites aux lettres quelques jours avant l'évènement.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Une déviation est prévue par la rue du Calvaire et par la rue Saint Christophe. Le passage piéton s'effectuera sur la rue de la Montagne Blanche.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Autrêches.

Article 6 : Le Sous-Préfet de l'Oise, la Gendarmerie d'Attichy, l'association Hermitage Expérimentations, et le maire d'Autêches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 05 juillet 2021

Le Maire,
Michel POTIER

